



14ème législature

Question N° : 59846	De M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Femmes, ville, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >politique du sport	Analyse > sportifs de haut niveau. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 08/07/2014 Réponse publiée au JO le : 15/07/2015 page : 5480 Date de changement d'attribution : 16/09/2014 Date de renouvellement : 14/10/2014 Date de renouvellement : 17/02/2015 Date de renouvellement : 26/05/2015		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'utiliser le livret du sportif d'excellence pour améliorer la connaissance de la formation et de la situation professionnelle des sportifs d'excellence pendant et après leur carrière. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

La base de données du sport de haut niveau, version électronique du livret du sportif, fait actuellement l'objet d'une remise à niveau, permettant à tous les acteurs d'obtenir une mise à jour instantanée des données relatives à la formation et à la situation professionnelle des sportifs de haut niveau. Ce travail est réalisé en partenariat avec l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), administrateur du portail du suivi quotidien des sportifs fréquentant les réseaux des établissements nationaux.